

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 29	Absent(s) excusé(s) : 19	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 17 janvier 2023

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 23 janvier 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-01-23-BD-3 :

Réseaux d'évacuation des eaux pluviales 2023 : Programme d'investissement de l'Eurométropole de Metz et convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur Dominique STREBLY

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le programme prévisionnel 2023 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence « Assainissement » demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2023 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,

SOUS RESERVE du vote du Budget Primitif 2023,

DECIDE de valider le programme d'investissement eaux pluviales, comme suit :

- EAUX PLUVIALES – Études : 275 000€ TTC,
- EAUX PLUVIALES – Travaux : 2 300 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec HAGANIS la convention cadre jointe en annexe, relative au programme d'investissement 2023 évalué à 598 000 € TTC pour les travaux listés dans ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire évoluer la programmation présentée dans la limite des crédits inscrits et hors ajout de nouvelles opérations, sous réserve d'en informer le Bureau à la plus proche réunion,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes notariés concernant l'établissement de servitude de passage ou les marchés lancés à la suite de consultations.

Metz, le 24 janvier 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

**CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE AU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT
POUR L'ANNEE 2023**

RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES OU UNITAIRES

entre

La Régie HAGANIS dont le siège social se situe Rue du Trou aux Serpents à METZ, représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 18 janvier 2023,

et

Metz Métropole dont le siège social se situe 1 Place du Parlement de Metz à Metz, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 23 janvier 2023, ci-après désignée Eurométropole de Metz,

ARTICLE 1 - OBJET

Le programme d'assainissement 2023 sur réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ou unitaires, se décompose de la manière suivante :

Metz	Boulevard Paixhans - Renouvellement du réseau unitaire
Metz	Rue Serpenoise – Création de regard de visite
Metz	Rue du XXème Corps – Réhabilitation et renouvellements ponctuels du réseau unitaire
Metz	Rue de Verdun – Renouvellement du réseau unitaire suite à sinistre
Metz	Rue de Queuleu – Renouvellement ou réhabilitation du réseau unitaire
Montigny les Metz	Rue Franiatte – Renouvellement du réseau unitaire
Saint Julien les Metz	Rue Henri Billotte - Renouvellement du réseau unitaire
Diverses communes	Réfection et réhabilitation de réseaux unitaires
Diverses communes	Travaux de réfection des ouvrages d'eaux pluviales extérieurs
Jouy-aux-Arches - Augny	Changement de l'automate

Ces travaux relèvent de L'Eurométropole de Metz, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement ». La maîtrise d'ouvrage desdits travaux est réalisée par HAGANIS, des motifs techniques imposant une gestion commune de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. En contrepartie, L'Eurométropole de Metz verse une contribution spécifique à HAGANIS.

La répartition financière sur la réalisation de travaux d'assainissement au titre du réseau unitaire s'élève à 30 % pour l'Eurométropole de Metz et à 70 % pour la régie HAGANIS.

ARTICLE 2 - ENVELOPPE FINANCIERE - DELAIS

2-1 Enveloppe financière

L'enveloppe financière correspondant au coût des travaux et prestations connexes aux études et travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour chacune de ces opérations est définie dans le tableau récapitulatif joint à la présente convention. Elle s'élève à 598 000 € TTC.

Pour chaque opération, le montant des travaux est estimé à la date de l'établissement de la convention, les études d'avant-projet et la définition des conditions techniques n'étant pas finalisées.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de suspendre ou de ne pas donner suite à une opération décrite dans le programme cité à l'article 1 si celle-ci diffère de 30 % du montant indiqué dans le tableau récapitulatif joint.

Par ailleurs, HAGANIS veillera à ne pas dépasser l'enveloppe financière globale précitée, après l'achèvement de toutes les opérations, pour la part des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Enfin HAGANIS informe l'Eurométropole de Metz des suites données aux demandes de subventions qu'elle formule.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications qui conduirait à une hausse de l'enveloppe financière de plus de 15 %, un avenant à la présente convention devra être préalablement conclu avec l'Eurométropole de Metz.

2-2 Délais

HAGANIS prévoit la réalisation des travaux sur les années 2023 et 2024. La programmation de chaque opération est détaillée dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Pour chacune des opérations, les travaux doivent idéalement connaître un début d'exécution effectif avant le 30/09/2023. Dans le cas contraire, l'opération peut être annulée par l'Eurométropole de Metz. Dans tous les cas, HAGANIS informera l'Eurométropole de Metz des éventuels retards et mettra à jour, après accord, le tableau annexé à la présente convention.

En tout état de cause, l'ensemble des opérations devra être soldé le 30 septembre 2024.

Dans le cas où ces délais ne pourraient être tenus (indisponibilité des entreprises, marchés infructueux, plan de charges des conducteurs de travaux HAGANIS, aléas et opérations imprévues sur la voirie métropolitaine), une réunion de rentrée dès septembre 2023 sera réalisée entre HAGANIS et l'Eurométropole de Metz pour planifier l'exécution des opérations restantes sur les années 2023 et 2024.

ARTICLE 3 - MISSION HAGANIS

Pour chaque opération, la mission d'HAGANIS porte sur les éléments suivants :

- 1 - élaboration de l'avant-projet et du projet,
- 2 - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront lancés et réalisés, avec élaboration d'un DCE,
- 3 - préparation du choix du ou des prestataires,
- 4 - signature et gestion des marchés de travaux, de fournitures et de services :
 - Règlement des marchés
 - Réception des travaux,
- 5 - gestion financière et comptable de l'opération,
- 6 - gestion administrative,
- 7 - actions en justice.

Article 4 : INFORMATION AUX USAGERS

Pour chaque opération et avant tout démarrage d'un chantier, HAGANIS veillera à prendre l'attache des différents concessionnaires et à informer au préalable l'Eurométropole de Metz et les communes concernées.

La signalisation des travaux et le dispositif de communication devront être adaptées à chaque chantier selon sa complexité et en concertation avec les communes.

L'information sur site aux usagers devra notamment être prévue par HAGANIS (boîtage, panneaux de chantier...) en indiquant notamment la date prévisionnelle de démarrage (et de fin) des travaux, l'objet et la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 5 - APPROBATION DU PROJET

Pour chaque opération, des réunions techniques entre HAGANIS et L'Eurométropole de Metz sont programmées afin de valider les solutions techniques retenues, les modalités d'exécution des travaux ainsi que l'estimation prévisionnelle. Sur demande, un dossier de consultation des entreprises sera transmis à L'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT FINANCIER D'HAGANIS ET DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Pour chaque opération :

- a) HAGANIS pré financera l'ensemble des prestations Toutes Taxes Comprises.
- b) Pour les opérations qui ne pourront pas être soldées dans l'année, HAGANIS sollicitera L'Eurométropole de Metz en fin d'exercice, avant fin octobre, pour le versement d'un acompte. L'acompte sera au plus égal à 80% du montant engagé sur l'opération pour la part Eaux Pluviales.
- c) A la fin de chaque opération, HAGANIS établira le bilan financier qui fera apparaître les dépenses réalisées Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.
- d) HAGANIS versera à L'Eurométropole de Metz les subventions pour la part qui lui revient. Si les subventions sont versées au-delà de l'année de signature de la convention, celle-ci pourra quand même être soldée.
- e) L'Eurométropole de Metz s'engage à inscrire les sommes correspondantes à son budget.

Les montants des participations financières de chaque organisme sont évalués sur la base des coûts estimatifs de l'opération (voir tableau récapitulatif).

ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Un tableau de suivi global des opérations constitutives de la convention est établi par HAGANIS, renseigné au fur et à mesure de l'avancement des opérations et transmis à L'Eurométropole de Metz.

Lors de la demande de versement de l'acompte (prévu à l'article 5-b), HAGANIS produira à l'appui de sa demande le détail des dépenses réalisées justifiant la demande d'acompte.

A la fin de chaque opération, HAGANIS établira et remettra à L'Eurométropole de Metz un bilan général qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives, ainsi que le montant des aides éventuelles des autres financeurs (AERM et Conseil Départemental). HAGANIS produira à l'appui de ce bilan, la notification de subvention de l'organisme financeur.

Le versement du solde financier par L'Eurométropole de Metz interviendra après accord définitif sur le bilan général de chaque opération.

ARTICLE 8 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7.1 - La commission d'Appel d'Offres compétente est celle constituée par HAGANIS à laquelle sera conviée au moins un représentant de L'Eurométropole de Metz.

7.2 - Contrôle technique

Au cours de l'avancement de chaque opération, HAGANIS transmet à L'Eurométropole de Metz les éléments déterminants du projet (plans, autorisations, attributions de marchés, évolutions techniques...).

HAGANIS est tenue d'obtenir l'accord préalable de L'Eurométropole de Metz avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. Cet accord est formalisé par écrit.

HAGANIS fournira à L'Eurométropole de Metz, les plans de récolement des ouvrages achevés, sous format informatique, ainsi que, le cas échéant, les rapports d'inspections télévisées, les résultats des essais d'étanchéité et de compactage.

L'Eurométropole de Metz deviendra responsable à hauteur de 30 % de la garde de l'ouvrage unitaire dès la date d'effet de la réception.

ARTICLE 9 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission d'HAGANIS prendra fin après achèvement et réception de l'ensemble du programme de travaux qui fait l'objet de la présente convention et après l'établissement des bilans généraux et définitifs de toutes les opérations et leur acceptation par L'Eurométropole de Metz.

La mission pourra également prendre fin par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DU MANDATAIRE

L'Eurométropole de Metz participera aux frais de maîtrise d'ouvrage (4%) et de maîtrise d'œuvre (4%) sur le montant total des travaux pour la part « eaux pluviales ». Ces taux s'appliquent sur le montant des travaux réellement exécutés.

Viennent s'ajouter au montant des travaux, les prestations connexes aux études (relevés topographiques, études géotechniques...) et aux travaux (branchements, plantations, remises en état diverses...).

Ces montants constituent l'assiette de la rémunération de 8 % allouée à HAGANIS.

ARTICLE 11 - PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 12 - RESILIATION

1 - Si HAGANIS est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse, L'Eurométropole de Metz peut résilier la présente convention.

2 - Dans le cas où L'Eurométropole de Metz ne respecterait pas ses obligations, HAGANIS après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

3 - La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par HAGANIS et de l'avancement des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires qu'HAGANIS doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel HAGANIS doit remettre l'ensemble des dossiers à L'Eurométropole de Metz.

Fait en deux exemplaires originaux,

Metz le.....

**Pour Le Président
Le Vice-Président**

Le Directeur Général d'HAGANIS

**François CARPENTIER
Maire de Cuvry**

Daniel SCHMITT

Résumé de l'acte

057-200039865-20230123-2023-01-DB3-DE

Numéro de l'acte : 2023-01-DB3
Date de décision : lundi 23 janvier 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Réseaux d'évacuation des eaux pluviales 2023 :
Programme d'investissement de l'Eurométropole de Metz et convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et l'Eurométropole de Metz
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 26/01/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230123-2023-01-DB3-DE
Document principal : 99_DE-3.pdf

Historique :

26/01/23 13:16	En cours de création	
26/01/23 13:18	En préparation	Catherine DELLES
26/01/23 13:39	Reçu	Catherine DELLES
26/01/23 13:39	En cours de transmission	
26/01/23 13:39	Transmis en Préfecture	
26/01/23 13:44	Accusé de réception reçu	